

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 27 JANVIER 2022

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	LARRALDE André	ALDANA-DOUAT Eneko	LASSABE Gilles
BERARD Marc	LASCUBÉ Grégoire	AROSTEGUY Maider	LASSERRE Jean-François
BERTHET André	MAZAIN Eric	BARETS Claude	MIALOCQ Marie José
COSCARAT Jean-Michel	MOUESCA Colette	BETAT Sylvie	PREBENDÉ Jean-Louis
DAGUERRE Mayie	OÇAFRAIN Jean-Marc	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	ROLLING Eric
DE PAREDES Xavier	SAINT ESTEVEN Marc	CARRERE Bruno	SORHUET Vincent
ELGART Xavier	THICOIPÉ Xabi	CASCINO Maud	VAQUERO Manuel
ELGOYEN-HARITCHET Valérie		CIER Vianney	
ESPILONDO Pierre		CORRÉGÉ Loïc	
GASTAMBIDE Arño		COURCELLES Gérard	
GOYTY Xalbat		DAGUERRE-ELIZONDO M-Christine	
HARAN Gilles		DUHART Agnès	
HARGUINDEGUY Jérôme		ETCHEBER Pierre	
IRIART Jean-Pierre		GOBET Amaia	
DAGORRET LACARRA Anita		GONZALEZ Francis	
LACASSAGNE Alain		GOYHETCHE Ramuntxo	
LAHORGUE Michel		LABÈGUERIE Marc	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	BELIN Eva	FICHOT Julien
LESTANGUET Jean-Romain		DUBERT Francis	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	CURUTCHET Cédric	BARETS Claude	COSCARAT Jean-Michel
CARRERE Bruno	HIRIBARREN Mikel	BELIN Eva	DUFAU Isabelle
CASCINO Maud	DUMORTIER Anne	ETCHEBER Pierre	DAGUERRE Mayie
COURCELLES Gérard	LACOSTE Xavier	LABÈGUERIE Marc	LAHORGUE Michel
PREBENDÉ Jean-Louis	MAILHARIN Jean-Claude	DUHART Agnès	LACASSAGNE Alain
		CIER Vianney	DAGUERRE Mayie
		SORHUET Vincent	HARGUINDEGUY Jérôme

Le conseil syndical s'est réuni dans la salle Haitz Ondoan à Mouguerre le 27 janvier 2022 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché sur le panneau d'affichage du syndicat mixte le 28 janvier 2022.

<p>Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022 Délégués titulaires en exercice : 66 (dont 1 siège vacant) Membres titulaires et suppléants présents : 32 Membres votants (présents ou représentés) : 39</p>

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : André LARRALDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2022

RAPPORTEUR : Marc BERARD

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenues d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire (PSC), au plus tard le 18 février 2022.

Ce débat permet de dresser un état des lieux de la protection sociale complémentaire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public, et de se projeter, à moyen terme, sur l'ouverture de la PSC compte tenu de l'obligation de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour la prévoyance, 20% minimum) et du 1^{er} janvier 2026 (pour la santé, 50% minimum).

A ce jour, aucune participation de l'employeur n'a été mise en place dans le cadre de la protection sociale complémentaire au sein du syndicat.

Cependant, il pourrait être envisagé d'anticiper l'obligation de participation de l'employeur au cours de l'année 2022. En effet, compte tenu du nombre d'emplois inscrit au tableau des effectifs (5 agents), le futur budget 2022 pourrait inclure une enveloppe mensuelle et par agent de 60 € (3 600 € par an au total). Cette somme se répartirait de la façon suivante : 30 € pour la participation à la complémentaire santé, la même somme serait pour la complémentaire prévoyance. La condition principale à remplir sera que la mutuelle souscrite par les agents devra être labellisée Fonction Publique Territoriale. Cette hypothèse entre dans le cadre d'une participation à titre individuel.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les Centres De Gestion sont compétents pour conclure, au nom des employeurs publics intéressés, des conventions de participation groupées. Il reste à connaître les détails de cette seconde possibilité.

Ce travail devra être approfondi pour permettre de déterminer le choix de la collectivité sur l'instauration ou non de cet avantage en nature.

Le Conseil syndical :

⇒ **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD

